

Service : BRIGADE DE L'ENVIRONNEMENT

**SUMMER SUP CHALLENGE
PLAGE CENTRALE**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2
Vu l'arrêté Préfectoral du 25 février 1980 portant Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 et ses modificatifs portant sur la réglementation générale de l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, règlementant la police des espaces verts de la commune.
Vu la demande en date du mois de mai 2017 par l'association « Extrême Surfing Bandol Club », représentée par son président Monsieur Matthieu GRANIER, (06.81.25.08.78), sise au stade Deferrari, corniche Bonaparte à Bandol 83150.
Vu l'autorisation de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par dérogation au cahier des charges de la concession des plages.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Afin de permettre le déroulement de la manifestation « Waxx Summer Sup Challenge » qui se tiendra sur la plage centrale du :

Samedi 16 septembre au Dimanche 17 septembre 2017

La municipalité autorise l'occupation temporaire et partielle de la plage centrale ainsi que le départ et l'arrivée des courses de paddles.

ARTICLE 02 : Les responsables de cette manifestation seront attentifs au respect de l'hygiène et à la propreté des lieux occupés et s'engagent à rendre la plage centrale en l'état. Les organisateurs devront veiller au respect d'une largeur minimum de 5 mètres réservée à l'usage et au libre passage du public le long de la mer.

ARTICLE 03 : Chaque intervenant se chargera de s'assurer dans sa catégorie de prestations, auprès de sa compagnie d'assurance et s'engage à fournir à la mairie de Bandol son attestation.

ARTICLE 04 : Afin de permettre ce challenge, les organisateurs et les Services Techniques sont autorisés à occuper le domaine public maritime à partir du vendredi 15 septembre 8h00 au lundi 18 septembre 2017 jusqu'à 14h00 pour la mise en place et l'enlèvement du matériel et structures.

ARTICLE 05 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue Racine – BP.40510 – 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 06 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol le, **19 JUL. 2017**

Jean-Paul JOSEPH
Maire de Bandol



50